



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice	11	L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de mars,
présents	9	le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND
votants	10	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 février 2024**PRESENTS** : MM et MMES CARTERON P. SEON J. BEYNEL M. GREGOIRE B. BONNIER P. GRANJON X. POINT L. VACHON T. GIANDOLINI D.**EXCUSÉS** : M. VILLARD C. MME PADEL S.**Secrétaire élu pour la durée de la session** : M. VACHON T.**OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'assistance du personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois allant du 7 mars 2024 au 14 juillet 2024 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 21 heures. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 368 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
T. VACHONLe Maire,
P. CARTERON,

Transmis au représentant de l'Etat le 22 mars 2024

Publié le 22 mars 2024

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat